

Insuffisant rénal (dialysé ou transplanté) et activité professionnelle

Delphine, Bruno, Sandrine - Dialysés - A.I.R. Pays de Loire

Pourquoi ce document ?

Nous sommes trois jeunes dialysés de l'AIR (Association des Insuffisants Rénaux des Pays de la Loire) confrontés aux difficultés de l'insertion professionnelle. Devant la complexité des démarches et le manque d'information sur les organismes existants, nous avons souhaité clarifier, pour vous, les étapes à suivre.

Nous espérons donc que notre recherche pourra vous aider dans vos propres démarches administratives et (ou) professionnelles.

Ce livret est destiné à vous suggérer des informations ou des démarches à effectuer sur l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans les domaines de :

- la formation
- la reprise d'activité
- la recherche d'emploi

Mais il est aussi destiné à vous orienter dans vos démarches administratives pour la Reconnaissance Travailleur Handicapé. Vous trouverez quelques suggestions d'adresses :

- Organismes concernés par l'emploi
- Centres de formations
- Associations pour le bien-être des handicapés, etc.

LA COTOREP

La **COTOREP** (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel). Votre premier interlocuteur.

Les COTOREP sont des institutions qui reconnaissent officiellement le handicap, déterminent les possibilités ou impossibilités de travail ou de formation, et ouvrent l'accès aux formations et prises en charge. Si la personne handicapée se sent désorientée et surtout si son niveau ne lui permet pas d'accéder à un stage qualifiant, il faut avant tout qu'elle se renseigne sur les possibilités de préorientation ou de stage de première formation offerts par les établissements.

Il existe aussi des actions locales et régionales qui se mettent en place pour permettre aux personnes handicapées de faire une première approche de leur insertion professionnelle. Certaines associations ou organismes peuvent vous aider dans votre projet professionnel.

La COTOREP est donc un organisme incontournable pour vous reconnaître et vous donner un statut afin d'accéder à un emploi tenant compte de vos difficultés.

Ne vous découragez pas, le traitement des dossiers est souvent long. Faites vous aider par une assistante sociale.

VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Votre statut

Vous devez être demandeur d'emploi

- Pour avoir accès à l'ANPE (ou à une Mission Locale pour les moins de 26 ans),

il faut passer par les ASSEDIC même si vous n'avez jamais exercé d'activité. Lorsque vous êtes inscrit à l'ASSEDIC, celle-ci vous demande de rencontrer un conseiller ANPE pour un entretien personnalisé. Etape obligatoire pour la suite.

• Pour obtenir la Reconnaissance de Travailleur Handicapé il faut :

- Monter un dossier COTOREP,
- Pour obtenir ce dossier on peut contacter soit directement les COTOREP, un CCAS ou un(e) assistant(e) social(e) (Sécurité sociale, ECHO, secteur...) pour une meilleure efficacité.

- Vous pouvez en fonction de votre handicap être reconnu par la COTOREP Travailleur Handicapé en 3 catégories A, B, C.

Cette reconnaissance vous donne droit à une priorité d'Emploi.

Elle vous permet sans condition d'âge ni de formation professionnelle de bénéficier, d'un Contrat Emploi Solidarité (CES), d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) ou d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC).

On peut se prévaloir de cette priorité quand on se présente à l'embauche chez un employeur.

Le droit au même salaire est maintenu, sauf si le rendement est diminué. En cas de licenciement, la durée du préavis peut être doublée.

• Ce qu'il faut savoir :

Les entreprises du secteur privé ou public employant régulièrement au moins 20 salariés sont tenus d'offrir des emplois prioritaires aux personnes ayant une Reconnaissance Travailleur Handicapé à concurrence d'un certain pourcentage de leur personnel (Loi 1991).

Cependant la loi les oblige à verser une taxe si ces emplois ne sont pas pourvus.

Différentes démarches

Candidature spontanée

- Préparer un CV et une lettre de motivation
- Prendre des renseignements sur l'entreprise
- Préparer l'entretien d'embauche
- Prospecter les entreprises, et prendre des rendez-vous.

Certains organismes peuvent vous aider (exemple : les centres sociaux) Vous n'avez aucune obligation de déclarer votre Reconnaissance Travailleur Handicapé, mais dans ce cas vous perdez tous les avantages financiers ou matériels lors de votre signature de contrat de travail, de même l'employeur ne bénéficie d'aucune aide.

Répondre à une annonce priorité Travailleur Handicapé (ANPE, journaux, GIRPEH)

- Préparer un CV et une lettre de motivation
 - Se renseigner auprès de l'établissement
 - Présenter sa notification COTOREP
- Le GIRPEH (Groupement Interprofessionnel Régional pour la Promotion de l'Emploi des personnes Handicapées) est une association qui essaie de regrouper toutes les annonces pour les Travailleurs Handicapés.

Fonction Publique

Si vous en avez fait la demande auprès de la COTOREP, vous serez convoqué pour passer les concours. Dans ce cas, il peut vous être accordé une dérogation, afin d'obtenir un temps supplémentaire pour les épreuves selon votre handicap. Une loi de 1997 vous donne des possibilités d'entrer dans la fonction publique. Il faut contacter les services sociaux du personnel de l'administration concernée.

La fonction publique est tenue d'embaucher, comme le secteur privé, un certain nombre de personnes handicapées.

L'intérim

Il existe des agences intérimaires qui contribuent à l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés.

Elles recrutent pour les entreprises, étudient les postes à pourvoir, analysent l'incompatibilité de certaines tâches, suivent les intérimaires etc...

CONTACT

51 rue du Maréchal Joffre
44000 NANTES
Tél. 02 40 29 37 33

SYNERGIE (S.A.)

30 rue Scribe 44000 NANTES
Tél. 02 40 89 40 44

ADECCO

3 rue Pico 44000 NANTES
Tél. 02 51 84 92 52

MANPOWER

30 rue Jean Jaurès 44000 REZE
Tél. 02 40 75 73 73

La création d'entreprise

• Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne reconnue travailleur handicapé à condition :

- qu'elle dirige cette entreprise,
- qu'elle détienne 50 % du capital (seule ou en famille) avec plus de 30 % au titre personnel.

• Les aides possibles

- Une subvention (selon barème) en complément des autres financements dans la limite de 50 % maximum du coût total du projet est attribuée au demandeur.
- Une formation à la gestion dans la limite de 250 heures.
- Une participation au suivi de l'entreprise, en complément de l'aide accordée par l'état au titre du chèque conseil.

LA FORMATION

Centres de reclassement professionnel pour adultes handicapés

Ces établissements assurant une formation professionnelle reçoivent, pour la plupart, des handicapés physiques (handicapés moteurs, ou assimilés, d'origines diverses). Ils reçoivent également des personnes atteintes d'affections chroniques, exemple : les insuffisants rénaux.

Ce qui importe ce n'est pas l'origine, ni le type de handicap mais les séquelles déterminant les possibilités physiques de la personne handicapée.

Des établissements spécialisés existent pour déficients visuels, personnes atteintes de maladies mentales, de troubles du comportement et de la personnalité, mais ils sont en nombre insuffisant (une dizaine).

D'une façon générale ne peuvent être admis en stage de formation professionnelle que les personnes qui ont les possibilités intellectuelles de suivre la formation souhaitée et dont le handicap est suffisamment stabilisé et compatible avec la formation envisagée.

• Statut des stagiaires

L'admission en établissement spécialisé ne peut se faire qu'avec l'accord de la COTOREP entraînant la prise en charge de la Sécurité Sociale ou d'un organisme assimilé. N'hésitez pas à prendre contact avec les établissements pour vous faire confirmer les conditions exactes d'admission, de séjour, les dates d'entrée en stage, les places disponibles et les délais d'attente.

Les stages sont rémunérés mais la rémunération dépend de la situation professionnelle antérieure de la personne handicapée.

Selon le type de prise en charge le stagiaire devra payer une participation aux repas ou en sera exonéré.

• Rappel des niveaux de formations obtenus

V bis - Certificat d'éducation professionnelle (CEP) ou niveau équivalent à l'issue d'une formation courte.

V - Brevet d'études professionnelles (BEP) ou certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation certificat de formation professionnelle des adultes (CFP) 1^{er} degré ou niveau équivalent.

IV - BAC Technologique (BTN) ou Brevet de Technicien (BT) ou niveau équivalent

III - Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou niveau équivalent.

Autres formations

AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)

C'est un organisme public de formation professionnelle :

Bâtiment, métaux, électricité, froid, vêtement, commerce, secrétariat, comptabilité, bureautique, informatique, multi média, etc...

Les sites de formation sont affichés entre autres à l'ANPE.

L'AFPA accueille des stagiaires handicapés dans certains de ses établissements de formation. Une première évaluation des stagiaires est assurée par des psychologues du travail. Ces psychologues interviennent aussi dans l'orientation des personnes sollicitant un reclassement auprès des COTOREP. Ils sont donc à même d'aider à choisir entre des formations spécialisées et une formation dans l'un des centres de l'AFPA (plus de 130 centres en France).

GRETA (GRoupes d'ETAblishements - Education Nationale)

C'est un organisme qui propose différentes formations individuelles ou en groupe comme électricité, bâtiment, tertiaire, cuisine, mécanique, informatique, etc...

On peut faire ces formations sous différents statuts ; Pour les moins de 26 ans, dans le cadre d'un contrat de qualification et pour les plus de 26 ans CIF, (Congé Individuel de Formation, etc...).

Autres centres associatifs ou privés

Il n'est pas possible d'en établir la liste exhaustive vu le nombre d'organismes existants.

L'ONISEP (Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions) édite des brochures spécialisées.

La formation par correspondance

Vous pouvez contacter les assistances sociales pour plus d'information.

CNED

BP 200 86980 FUTUROSCOPE
CEDEX
Tél. 05 49 49 94 94

Le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est un organisme public qui diffuse un enseignement par correspondance conforme aux programmes officiels.

• Qui peut en bénéficier ?

Toute personne

- de tout âge, enfant ou adulte,
- quel que soit le niveau scolaire, du cours préparatoire à la licence,
- quel que soit le statut, élève, étudiant, adulte non scolarisé ou salarié en formation continue.

Désirant

- un soutien scolaire
- une préparation à un concours administratif de niveau A, B, C

- une formation professionnelle dans de très nombreux domaines
- une préparation à un diplôme scolaire ou universitaire (CAP, BEP, BP, BAC, etc...)

Les enfants qui souhaitent bénéficier d'une scolarité complète par l'intermédiaire du CNED doivent ne pas pouvoir fréquenter un établissement scolaire, en raison notamment de la maladie et (ou) de l'éloignement d'une filière d'études à proximité du domicile. Cet organisme propose également des enseignements à la carte pour ceux qui n'ont pas accès à certaines disciplines dans leur établissement (arts plastiques, chinois, arabe, etc...).

• **A signaler :**

Des cours spécialement adaptés pour les personnes handicapés sont également dispensés.

• **Que faut-il faire ?**

- Consulter le catalogue de tous les cours dispensés en se renseignant auprès du Service Central du CNED,
- S'inscrire dans le centre qui dispense les cours souhaités.

Attention : L'inscription doit, le plus souvent être faite dès le mois de janvier, pour des cours débutant en septembre. Minitel : 3615 CNED

• **Quels sont les avantages ?**

Enseignement gratuit dans la matière choisie pendant toute une année scolaire, les seuls frais à la charge de l'élève étant des droits d'inscription d'un montant variable selon la préparation demandée.

Les formations comprennent des cours demandant un travail personnel et des devoirs à renvoyer pour être corrigés.

Pour certains enseignements, l'élève bénéficie de soutiens particuliers, tels

que cassettes audio, tests sur Minitel, diapositives, etc..., dans ces cas, l'élève peut avoir à payer un supplément.

Pour les contribuables ayant des enfants à charge poursuivant des études secondaires ou supérieures par l'intermédiaire du CNED des dispositions existent : ils bénéficient d'une réduction d'impôt pour frais de scolarité (année scolaire en cours au 31/12 de l'année d'imposition).

Un certificat de scolarité de chaque enfant doit être joint à la déclaration de revenus.

• **Bon à savoir**

Les cours sont dispensés à partir de 8 centres : Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Vanves.

CONCLUSION

Remarque :

Nous avons volontairement laissé de côté le chapitre "Financement". La réglementation est complexe et elle change souvent.

Chaque personne représente un cas particulier.

Cependant, les organismes et associations susceptibles d'aider existent, ils sont là pour vous.

Soyez offensif et persévérant pour les atteindre et n'hésitez pas à utiliser les services sociaux dans toutes vos démarches.

En complément d'informations, nous mettons à votre disposition une liste non exhaustive d'organismes et associations.

Organismes aidant à la réinsertion professionnelle :

- GIRPEH
- AIR
- Intérim

- COTOREP

- AGEFIPH (Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) etc...

Ce document a été réalisé par Bruno, Delphine, Sandrine.

Ils remercient Y. DENIS, Présidente et J. BOSSY trésorier de l'Association régionale des Pays de la Loire (l'AIR) de leur collaboration et de leur soutien.

Association Insuffisants Rénaux des Pays de la Loire

18 rue de Savoie

49100 ANGERS

Tél. 02 41 43 77 26